



FRAIS DE CCI LORRAINES 2012

Les entreprises soumises à la **Contribution Economique Territoriale** acquittent également un impôt additionnel versé à leur Chambre de Commerce et d'Industrie. Une part de ces « **frais de CCI** », réputée affectée à des dépenses relatives à la formation, est déductible de la participation au développement de la formation professionnelle.

A partir de 2012, ces taux sont calculés régionalement. Le taux est donc identique pour toutes les CCI de Lorraine.

Ce pourcentage doit être rapporté au montant figurant sur l'avis de Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (**TACFE**) acquittée par l'établissement, **ligne 22**.

Montant du versement au titre des frais de CCI (ligne 22) X taux déterminé par la CCIR.

CCI de NANCY	2.62%
CCI de METZ	
CCI de BAR-LE-DUC	
CCI de EPINAL/SAINT-DIE	

Attention, si l'entreprise possède des établissements relevant de différentes CCI (dans d'autres régions), il y a lieu de faire le calcul pour chaque CCIR.